

**Conférence des Parties à la
Convention-cadre de l'OMS
pour la lutte antitabac**

Sixième session
Moscou (Fédération de Russie), 13-18 octobre 2014

18 octobre 2014

DÉCISION

**FCTC/COP6(6) État du Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du
tabac**

La Conférence des Parties,

Prenant en considération l'article 15 (*Commerce illicite des produits du tabac*) de la Convention-cadre de l'OMS ;

Rappelant la décision FCTC/COP5(1) par laquelle elle a adopté le Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac ;

Considérant que la première session de la Réunion des Parties se tiendra conjointement à la prochaine session ordinaire de la Conférence des Parties qui suivra l'entrée en vigueur du Protocole ;

Consciente de l'importance de la coopération et de la coordination multisectorielles dans l'ensemble des administrations publiques concernées, y compris la santé, les douanes, les administrations fiscales, la police, les affaires étrangères, le commerce, la justice et d'autres organismes, le cas échéant, pour la mise en œuvre du Protocole et de l'article 15 de la Convention-cadre de l'OMS,

1. APPELLE toutes les Parties à la Convention-cadre de l'OMS à ratifier, accepter, approuver, confirmer formellement le Protocole, ou à y adhérer, le plus tôt possible, afin que le Protocole entre en vigueur dans les plus brefs délais ;
2. APPELLE toutes les Parties à la Convention-cadre de l'OMS à défendre et soutenir l'entrée en vigueur du Protocole, y compris dans le cadre des forums appropriés de l'Organisation mondiale des douanes (OMD), de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et des autres organisations internationales concernées dont elles sont membres ;

3. PRIE le Secrétariat de la Convention :

- a) de continuer à promouvoir la ratification, l'acceptation, l'approbation, la confirmation formelle du Protocole, et l'adhésion à celui-ci, y compris moyennant des réunions multisectorielles en face-à-face et en ligne, et en encourageant toutes les administrations publiques participant à la mise en œuvre du Protocole à utiliser la liste récapitulative d'autoévaluation ;
- b) de définir et de créer, le plus tôt possible, un tableau d'experts composé de deux experts au maximum par Région de l'OMS, ayant pour mission d'aider le Secrétariat de la Convention à fournir des conseils techniques et juridiques sur demande, y compris sur les douanes, l'administration fiscale et l'application des taxes, et à faciliter entre les Parties les échanges d'informations et de données sur leur expérience et les difficultés rencontrées, y compris sur les bonnes pratiques existantes et les possibilités qui se présentent dans l'application des dispositions du Protocole ;
- c) de s'assurer la coopération plus étroite de l'OMD, l'ONUDC, l'OMC et d'autres organisations, le cas échéant, afin de trouver des moyens d'accélérer l'entrée en vigueur du Protocole, en particulier en facilitant les discussions multisectorielles ;
- d) de continuer à renforcer et rendre disponibles les capacités techniques requises au sein du Secrétariat pour soutenir les Parties souhaitant faire progresser leurs travaux dans les domaines relevant de l'article 15 de la Convention-cadre de l'OMS et du Protocole ;
- e) de recenser des mécanismes permettant de soutenir techniquement et financièrement les Parties dans la mise en œuvre du Protocole ; et
- f) de faire rapport sur les activités menées à la septième session de la Conférence des Parties.

(Cinquième séance plénière, 18 octobre 2014)

= = =